



# Commune de THAL-MARMOUTIER

## ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

**Le Maire de la Commune de THAL-MARMOUTIER (Bas-Rhin)**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales complétée et modifiée ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- Vu** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété) ;
- Vu** l'intérêt général ;
- Vu** la demande formulée le 04/06/2026 par M. VAROQUI Philippe, de la société EST RESEAUX, 21 rue des Dames à Phalsbourg
- Considérant** qu'en raison de travaux de terrassement pour la pose de réseau électrique dans la rue du Mosselbach, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation selon les dispositions suivantes,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté est applicable rue du Mosselbach à partir du 12/06/2026 et pour toute la durée des travaux.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie, le stationnement des véhicules à hauteur du chantier sera interdit des deux côtés, la circulation sera alternée par feu. La signalisation réglementaire sera mise en place par la société conduisant les travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'Entreprise EST RESEAUX chargée du chantier.  
Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saverne
- SDIS 67
- SMUR Saverne
- Entreprise EST RESEAUX à Phalsbourg
- SMICTOM de Saverne et Région
- KEOLIS

Formalités de publicité  
effectuées le 4 juin 2026

Fait à Thal-Marmoutier, le 3 juin 2026

Le Maire  
Jean-Claude DISTEL

The seal is circular with the text "MAIRIE DE THAL-MARMOUTIER" around the top edge and "Bas-Rhin" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross.